

SECTION A - DÉTAILS DU DÉPÔT

1. PÉRIODE DE PAIE DU PERSONNEL RÉGULIER	<p>Pour les enseignantes et enseignants réguliers : une période de paie comprend toujours dix (10) jours.</p> <p>Pour les suppléant(e)s : Les jours travaillés payés sur le relevé de paie sont indiqués dans la première colonne de la section « Rémunération de la période ».</p>
2. NO PÉRIODE	Correspond au numéro de la période de paie allant de 1 à 26.
3. DATE D'ÉMISSION	Date du dépôt du salaire.

SECTION B – EMPLOYÉ

4. MATRICULE	Numéro de l'employé dans le système de paie.
5. INFORMATIONS SUR L'EMPLOYÉ	Il est important de s'assurer que le CSSPI détient une adresse postale valide. Ainsi, pour tout changement d'adresse, ne tardez pas à aviser le CSSPI. Il en est de même pour votre adresse courriel personnelle.
6. SCOLARITÉ ET EXPÉRIENCE	Nombre d'années de scolarité reconnues (voir l'attestation de scolarité remise par le CSSPI pour obtenir plus d'information) ainsi que le nombre d'années d'expérience reconnues (voir fiche syndicale Scolarité et expérience (échelles salariales)). Notez qu'aux fins du classement dans l'échelle de traitement, l'expérience acquise en 2022-2023 ne permet aucun avancement d'échelon. À ce sujet, nous vous invitons à consulter notre article paru dans le TOPO du 15 mars 2023 au www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/TOPO_2022-2023-No13_2023-03-15.pdf .
7. EMPLOI PRINCIPAL	<p>Champ d'appartenance (voir l'annexe I de l'Entente nationale 2023-2028 pour consulter la liste des champs d'enseignement de la formation générale (secteur jeunes)).</p> <p>Échelon : position du classement dans l'échelle de traitement unique (voir fiche syndicale Scolarité et expérience (échelles salariales)).</p> <p>Lieu de travail principal de l'employé ou lieu d'attache.</p>
8. DONNÉES SALARIALES	<p>Taux annuel : traitement brut annuel</p> <p>Taux 1/200 : taux journalier brut sur 200 jours par année scolaire</p> <p>Taux 1/260 : taux journalier brut sur 260 jours par année scolaire</p>

SECTION C – RÉMUNÉRATION DE LA PÉRIODE

Cette section indique l'ensemble des paiements et des absences de l'employé traité à la période de paie concernée.

SECTION D – ASSURANCES (DÉTAILS)

Cette section indique les informations sur les primes d'assurance prélevées ainsi que le montant total qui a été déduit de la paie de l'employé en assurances (ex. : assurance maladie de base, assurance maladie complémentaire, assurance vie, assurance salaire longue durée, assurance habitation / voiture, etc.).

SECTION E - DÉDUCTIONS

Cette section indique l'ensemble des déductions gouvernementales, cotisations syndicales, cotisations au fonds de pension, etc. Ces déductions sont enlevées du salaire brut pour arriver au salaire net.

La colonne « Périodique » indique le montant total prélevé sur la période de paie tandis que la colonne « Cumulatifs fiscaux » indique le montant total cumulé pour chaque déduction depuis le début de l'année fiscale (1^{er} janvier au 31 décembre).

SECTION E - DÉDUCTIONS (SUITE)

9. FONDS DE PENSION

Participation au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) selon les gains admissibles.

N.B. : Une cotisation plus élevée sera prise sur les paies comportant un ou des jours fériés puisque l'exemption ne s'applique pas sur les jours fériés.

Vous trouverez plus d'informations au sujet du calcul applicable et à propos de votre fonds de pension sur le site Web de Retraite Québec.

10. RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC (RRQ)

Cotisation selon les gains admissibles jusqu'à l'atteinte du maximum annuel.

Exemption annuelle = 3 500\$ donc 134,62\$ par paie (2025).

La cotisation au régime de base du RRQ est à un taux de 6,4% pour la tranche de revenu comprise entre 3 500\$ et 71 300\$, soit un maximum de 67 800\$.

Si les revenus de travail dépassent 71 300\$, il y a cotisation au régime supplémentaire du RRQ à un taux de 4 % sur les revenus compris entre 71 300\$ et 81 200\$, soit la rémunération assurable annuelle maximale (2025).

Aucune cotisation sur les revenus de plus de 81 200\$.

La cotisation annuelle maximale de l'employé est donc 4 735,20\$.

11. RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE (RQAP)

Cotisation selon les gains admissibles jusqu'à l'atteinte du maximum annuel. En 2025, la rémunération assurable annuelle maximale est de 98 000\$ et la cotisation annuelle maximale est de 484,12\$.

Taux de cotisation = 0,494 % du total imposable (2025).

12. ASSURANCE-EMPLOI

Cotisation selon les gains admissibles jusqu'à l'atteinte du maximum annuel. En 2025, la rémunération assurable annuelle maximale est 65 700\$ et la cotisation annuelle maximale de l'employé est de 860,67\$.

Taux de cotisation = 1,31 % du total imposable (2025).

13. SYNDICAT

Cotisation syndicale selon les gains admissibles et selon le taux applicable. En 2025, le taux est de 1,55 %.

14. AUTRES

À la demande de l'enseignante ou l'enseignant, d'autres sommes pourraient être prélevées (ex. : Caisse d'économie, Fonds de solidarité FTQ, etc.).

SECTION F - BANQUES

Cette section indique les informations sur le solde de vos banques de congés disponibles ainsi que l'information au sujet de votre ajustement 10 mois accumulé, soit la différence entre le salaire réellement versé en 1/260 du début de l'année scolaire jusqu'au présent calcul de paie et votre salaire en 1/200.

Il s'agit de la somme qui vous sera versée en fin d'année scolaire ou en fin de contrat.

15. MALADIE MONNAYABLE

Nombre de jours de congé de maladie monnayables disponibles pour l'année scolaire en cours. Les jours non utilisés sont monnayés à la fin de chaque année scolaire.

16. MALADIE NON-MONNAYABLE

Nombre de jours de congé de maladie non-monnayables disponibles pour votre carrière. Cette banque est utilisée après avoir épuisé les jours de maladie monnayables. Cette ligne peut être absente de votre relevé si vous avez déjà épuisé cette banque au cours de votre carrière.

17. FORCE MAJEURE

Nombre de jours de congé disponibles pour une absence en force majeure (voir fiche syndicale [Congés spéciaux sans perte de traitement](#)).

SECTION F - BANQUES (SUITE)

18. CAISSE 00-01 ET SUIVANTES

Nombre de jours de congé de maladie versés dans votre banque de crédit en vertu de l'Entente nationale 2015-2020. Utilisable notamment lors d'absence pour maladie après l'épuisement de votre banque annuelle de congés maladie monnayables et votre banque de congés maladie non-monnayables. Si ces congés ne sont pas utilisés au moment où vous quittez définitivement le service du Centre de services, ils sont monnayables. Cette ligne peut être absente de votre relevé si vous n'avez pas travaillé avant 2016.

19. AFF. PERSONNELLE PIÈCE

Nombre de jours de congé disponibles pour une absence pour affaires personnelles AVEC pièce justificative (voir fiche syndicale [Congés spéciaux sans perte de traitement](#)).

20. AFF. PERS. SANS PIÈCE

Nombre de jours de congé disponibles pour une absence pour affaires personnelles SANS pièce justificative (voir fiche syndicale [Congés spéciaux sans perte de traitement](#)).

21. AJUST. 10 MOIS ACCUMULÉ

Sommes accumulées à la date d'émission du relevé en vue des paies d'été.

SECTION G - SOMMAIRES

Cette section indique les montants calculés sur le relevé de salaire.

La colonne « Périodique » indique le montant total prélevé sur la période de paie tandis que la colonne « Cumulatifs fiscaux » indique le montant total cumulé depuis le début de l'année fiscale (1^{er} janvier au 31 décembre).

22. TOTAL IMPOSABLE

Montant du salaire brut imposable et/ou soumis aux déductions fiscales.

23. TOTAL NON-IMPOSABLE

Montant du salaire non-imposable et/ou non-soumis aux déductions fiscales.

24. DÉDUCTIONS

Somme totale des déductions.

25. TOTAL NET

Salaire brut moins les déductions totales.

26. TOTAL PART EMPLOYEUR IMPOSABLE

Avantages imposables.

SECTION H - MESSAGES

Cette section indique des messages d'ordre général ou important ajouté par l'employeur au sujet du relevé de paie.

DES QUESTIONS?

Pour toute question en lien avec les sommes versées ou pour recevoir des explications sur votre relevé de paie, nous vous invitons à **adresser d'abord vos demandes directement aux Services des ressources financières du CSSPI (section paie)**. S'il subsiste un problème, vous pouvez nous contacter.

Maryse Meunier
✉ marysemeunier@sepi.qc.ca
☎ 514 645-4536, poste 202

Élise Boivin-Comtois
✉ eliseboivin@sepi.qc.ca
☎ 514 645-4536, poste 214